

Comité Technique de l'AEFE du 2 février 2016

**1 Sommaire**

2	La séance est ouverte à : 09h30 .....	2
3	<b>Déclaration liminaire de l'UNSA-Éducation</b> .....	2
4	Point n°1 : Approbation du compte rendu de la séance du 10 novembre 2015 .....	3
5	Point n°2 : Mesures de sécurité dans les établissements français à l'étranger .....	3
6	Point n°3 : Suivi de CT .....	3
6.1	Lettre de mission des EEMCP2 .....	3
6.2	Cartographie des EEMCP2 Information .....	4
6.3	Vote électronique .....	4
6.4	Visas à Luanda .....	4
6.5	IMP : .....	5
6.5.1	- Quand est prévue la parution du texte relatif à l'extension de l'IMP ? .....	5
6.5.2	GT IMP .....	5
6.5.3	- Heure de laboratoire .....	5
6.5.4	IMP Tananarive .....	5
6.6	Indemnités diverses : .....	5
6.6.1	ISVL .....	5
6.6.2	Groupes d'indemnités .....	6
6.6.3	CPE .....	6
6.6.4	COPSY .....	6
6.6.5	EPS .....	6
6.6.6	ADL .....	7
7	Point n°4 : Carte des emplois 2016-2017 – 3ème phase (pour avis) .....	7
8	Point n°5 : Avantage familial des résidents : .....	12
8.1	Arrêté .....	12
8.2	DPI .....	12
8.3	Avantage familial et études post baccalauréat. ....	12
8.4	Arriérés .....	13
9	Point n°6 : Projet de déconventionnement du CFBL à Londres ? .....	13
10	Point n°7 : Questions diverses .....	13
10.1	Questions relatives à la gestion des personnels .....	13
10.2	Questions relatives au droit syndical et la représentation dans les instances .....	16
10.3	Problèmes financiers / matériels .....	18
10.4	Questions relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie .....	22
11	GLOSSAIRE des abréviations .....	30

## 2 La séance est ouverte à : 09h30

M. le Directeur fait une présentation des membres du C.T. titulaires qui ont droit de vote, puis des suppléants et experts qui participent aux débats mais ne votent pas pour cette séance. M. Bouchard nouveau directeur de l'AEFE 24 heures après sa prise de fonction nous fait part de sa satisfaction malgré les lourdes responsabilités qui lui incombent. Il nous précise qu'il attachera une grande importance au dialogue social et le travail ensemble sur la vie du réseau. Il ajoute que la période est compliquée et qu'il faut laisser la place à un dialogue régulier et confiant à l'occasion de réunions formelles voire informelles.

Le secrétariat adjoint est assuré par le SNES.

## 3 Déclaration liminaire de l'UNSA-Éducation

Monsieur le Directeur, mesdames et messieurs les membres du comité Technique de l'AEFE.

Au CT du mois de novembre de l'AEFE, vous nous aviez présenté une carte des emplois avec 31 fermetures de postes au prétexte d'un futur redéploiement entre zones, aujourd'hui vous nous soumettez une nouvelle mesure de 41 suppressions de postes. Du jamais vu dans l'histoire de l'AEFE !

L'Unsa Éducation s'alarme de l'avenir de l'opérateur public chef de file pour l'enseignement du français à l'étranger. Confrontée à une augmentation des effectifs d'élèves scolarisés, et à une baisse de ses moyens tant financiers qu'humains, on peut s'interroger sur la capacité de l'AEFE à assurer sa mission première d'enseignement sans même évoquer toutes les autres missions qui lui sont dévolues.

Dans de telles conditions, comment maintenir la qualité d'un enseignement qui était jusqu'à présent le garant de « l'excellence du rayonnement et du partage ». Nous récusons ce qui apparaît comme un changement profond de politique qui fragilise l'opérateur public et par conséquent les élèves, les collègues, les parents c'est-à-dire l'ensemble de la communauté éducative et qui fait la part belle à des opérateurs privés n'ayant ni les mêmes contraintes ni les mêmes engagements.

Le rôle de l'AEFE ne va-t-il pas se réduire à un rôle de prescripteur alors qu'il était l'acteur premier de l'enseignement français à l'étranger ?

Ce changement profond de politique ne manquera pas d'aggraver une situation que nous constatons depuis quelques années et qui se traduira par une précarisation accrue.

L'inquiétude monte chez nos collègues et l'Unsa Éducation sera à leurs côtés.

Je vous remercie de votre attention

#### **4 Point n°1 : Approbation du compte rendu de la séance du 10 novembre 2015**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité :  
0 vote contre, 0 abstention, 5 votes pour.

#### **5 Point n°2 : Mesures de sécurité dans les établissements français à l'étranger**

M. Bouchard rend hommage aux victimes de l'attentat de Ouagadougou, le 15 janvier précisant qu'une élève de CM1 est malheureusement décédée, ainsi que sa mère et grand-mère. Mme Alaoui photographe, ancienne élève du réseau fait aussi partie des victimes. Le directeur rappelle que les questions de sécurité sont une priorité totale. Dans ce cadre, au regard de la mise en conformité des établissements le nouveau programme SPSI (schémas pluriannuels de stratégie immobilière) 2016-2020 : est actuellement en CIM (commission interministérielle) pour arbitrage et devrait être présenté au CA de juin.

Tous les moyens seront mis en œuvre. Les PPMS sont finalisés dans l'ensemble des EGD, établissements conventionnés et dans une partie des partenaires.

Partout dans le monde, comme en France il faut apprendre à vivre avec cette menace.

Sur l'Allemagne des contacts ont été pris entre les autorités françaises et allemandes. Des mesures ont été adoptées même si elles ne sont pas visibles.

L'Unsa éducation s'associe à l'hommage rendu aux victimes et salue les mesures de sécurité qui ont été mises en place rapidement mais il ne faut pas oublier que ces mêmes mesures créent des difficultés au sein de la communauté éducative et que en réponse aux attentats dans le moyen terme il faudrait plus de liberté, plus de démocratie et plus d'éducation. Au regard des moyens humains, la tutelle doit jouer le jeu. Ne pas fragiliser les établissements déjà frappés par cette problématique en supprimant des postes.

#### **6 Point n°3 : Suivi de CT**

##### **6.1 Lettre de mission des EEMCP2**

Les membres du CT saluent la qualité du travail et des échanges sur ce dossier. L'Unsa Éducation approuve cette nouvelle mouture qui rappelle que les missions de l'EMCP2 se font entre pairs. Sur les quotités proposées, les représentants du personnel n'étaient pas en parfait accord avec celles présentées par l'Administration. Le nouveau Directeur entend les remarques des représentants et valide les quotités proposées. Sur les pays zones, Maroc, Liban, Madagascar, l'Administration accède aux demandes des représentants des

personnels en fixant systématiquement les quotités de décharges à la fourchette haute des EMCP2 pays.

En ce qui concerne les questions liées aux ORS, un groupe de travail sera mis en place rapidement. Pour l'Unsa Éducation, une modulation locale des décharges liée aux pondérations par le chef d'établissement et proposée

Avis favorable après modification des quotités de décharges :

Les documents sont approuvés à l'unanimité :

0 vote contre, 0 abstention, 5 votes pour

## 6.2 Cartographie des EEMCP2 Information

Il semble qu'une erreur se soit glissée pour Lisbonne. L'EEMCP2 SVT étant zone et non pas pays suite à un avenant de 2013

Vous trouverez la liste en cliquant ([ici](#))

## 6.3 Vote électronique

L'AEFE s'est engagée à un suivi sur nos échanges concernant le (non) respect de la circulaire des instances, dans le cadre du vote électronique. Qu'en est-il ? (point 2.2 du CT du 10.11.15/ compte rendu page 46)

Ce point d'information concerne le vote au CE (Conseil d'établissement) de deux établissements du réseau. La circulaire des instances est non respectée car un vote électronique a été mis en place dans ces deux établissements (Bruxelles et LGP Dubaï) L'Unsa Éducation ne souhaite pas la modification de la circulaire des instances, elle doit rester en l'état. Cependant nous rappelons qu'au regard de la volumétrie des votants il serait ridicule de se priver d'une amélioration de la procédure en n'utilisant pas le vote électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves.

Un groupe de travail se tiendra en mars 2016 pour adapter la circulaire à la rentrée prochaine afin d'être en accord avec la CNIL

## 6.4 Visas à Luanda

L'Agence s'est engagée à réinterroger le poste sur la question des visas à Luanda, ainsi que la situation d'engagement de frais par un personnel. Qu'en est-il ? (question 3.2 du CT du 10.11.15)

Ce problème est lié à des problématiques locales, refonte du Ministère angolais. Les frais financiers demandés à certains collègues ont été réglés par l'établissement

## **6.5 IMP :**

### **6.5.1 - Quand est prévue la parution du texte relatif à l'extension de l'IMP ?**

L'AEFE est en attente d'une note de la direction du budget qui devrait paraître dans les prochains jours. Le nouveau directeur a demandé un rendez-vous avec le directeur du budget.

### **6.5.2 GT IMP**

- Qu'en est-il du GT à venir pour préparer la circulaire relative aux modalités d'octroi des IMP ?

Lors de ce GT un bilan sera fait de la première année de mise en place des IMP dans le réseau. Pour l'Unsa Éducation le texte France doit être appliqué et transcrit intégralement même si la situation est différente dans la mesure où en France on fonctionne sur des enveloppes d'IMP qui limitent leurs attributions.

GT après un recensement auprès des établissements début mars

### **6.5.3 – Heure de laboratoire**

Quelle réponse apporte l'Agence concernant la suppression du paiement de l'heure de laboratoire en technologie (ex du GSU La Fontaine de Fès - courrier adressé au DRH en date du 14.12.15) ?

Heure de laboratoire de technologie a été abrogée par le nouveau Dans ces circonstances, L'IMP peut être attribuée mais par décision locale du chef d'établissement.

### **6.5.4 IMP Tananarive**

- Application au lycée français de Tananarive des IMP : Il semble que l'administration verse aux coordonnateurs des HSA en lieu et place des IMP.

Un bilan sera fait.

Préciser les modalités de déclarations de service en vue de préparer la rentrée prochaine

Un GT est prévu ce mois-ci. Pour cette année la résolution des problèmes pourraient se faire localement, par des HSE, si la tutelle ne validait pas le décret.

## **6.6 Indemnités diverses :**

### **6.6.1 ISVL**

- où en est la publication de l'arrêté ISVL du 01.01.16 ?

L'AEFE joue la montre car l'enveloppe ISVL est en baisse pour janvier au regard des variations des taux de change, mais sera en augmentation en avril.

#### **6.6.2 Groupes d'indemnités**

- l'arrêté du 15.12.2015 modifiant l'arrêté du 20.12.2010 et le classement dans les groupes d'indemnités d'expatriation n'a pas été présenté au comité technique pour avis : pourquoi ?

L'Unsa Éducation proteste contre la manière dont s'est fait ce classement sans aucune concertation préalable.

Des personnels ayant un avenant signé par les deux parties vont se voir demander de signer un nouvel avenant entérinant la baisse de leurs rémunérations et seront contraints d'accepter ne pouvant plus participer au mouvement français, ce qui n'est pas acceptable.

D'autres collègues ont fait des vœux de mutations sur des établissements dont la catégorie a été modifiée.

L'Unsa Éducation conteste aussi que ce reclassement s'est fait à moyens constants ce qui ne reflète ni la réalité de notre réseau et son dynamisme en termes d'effectifs-élèves, ni le procédé utilisé en France.

#### **6.6.3 CPE**

- Point sur l'ISS des CPE : où en est-on ?

M. Bouttier indique qu'en l'état ce n'est pas possible car la circulaire éducation nationale n'a pas été transcrite par un décret d'application AEFE.

#### **6.6.4 Copsy**

- Indemnité des Copsy et documentalistes : le SNES constate que l'indemnité Copsy et documentaliste n'est toujours pas versée malgré la parution de l'arrêté. Quelle est l'origine de ce blocage ?

Même si le décret a été publié le 5 mars 2015, l'outil informatique pour le paiement aux personnels de l'AEFE n'a pas été adapté.

#### **6.6.5 EPS**

- Indemnité de sujétion des professeurs d'EPS instituée par le décret n°2015-476 du 27 avril 2015 : le décret 2002-22 n'en interdit pas l'application contrairement à ce qu'indique la lettre du DRH. Comment l'Agence justifie-t-elle le non versement de cette IS ?

La mesure de transposition à l'AEFE n'est toujours pas mise en œuvre, cette indemnité ne peut être servie.

Les représentants des personnels ne comprennent pas les réponses qui leur ont été données sur ces trois points qui pourraient laisser penser que l'AEFE ne souhaite pas verser ces indemnités à ces personnels. M. Bouchard s'engage à rencontrer rapidement la DGE sur ces points

#### 6.6.6 ADL

- Pourquoi les recrutés locaux de certains EGD ne perçoivent-ils pas une prime d'encadrement équivalente en monnaie locale aux 400 € de l'ISAE ?

Cette question est liée au taux de change pour 3 pays qui n'ont pas leur budget en euros. Pour Londres l'indemnité est du coup légèrement supérieure aux 400 euros, à Prague elle est légèrement inférieure et sur Moscou le différentiel est très important au regard de la dégringolade du rouble. L'AEFE s'engage à revoir chaque année le montant des indemnités en fonction de ces variations. Pour Ankara la prime sera versée en euros.

- Pourquoi la prime d'encadrement ne figure-t-elle plus sur les fiches de salaire des recrutés locaux de certains EGD ?

En Espagne cette prime existe bien mais elle est intégrée dans le Convenio.

### 7 Point n°4 : Carte des emplois 2016-2017 – 3ème phase (pour avis)

L'Unsa Éducation souhaite que la présentation de la carte des emplois du siège soit faite au CT de l'AEFE. L'Administration répond qu'il existe un problème de rythme de parution des postes incompatibles avec une parution aux CT et indique que les informations sont communiquées lors des commissions internes

RE1 : poste résident primaire

EE1 : poste expatrié primaire

RE2 : poste résident secondaire

EE2 : poste expatrié secondaire

CP : conseiller pédagogique

EMFE : Enseignant Maître Formateur en établissement

RA poste résident administratif

#### **Secteur Afrique**

	fermetures	ouvertures	Bilan
Expatriés	1	1	0
résidents	12	3	-9
Total	13	4	-9

**Afrique du Sud 930H01** : Johannesburg, Lycée français Jules-Verne et son annexe Miriam-Makeba de Pretoria, **une ouverture** RE2 Sciences de la vie et la terre

**Angola 035C01** : Luanda, Lycée français Alioune-Blondin Bèye, **une ouverture** RE2 Sciences de la vie et la terre

**Cameroun 145C02** : Douala, Lycée français Dominique-Savio, **une fermeture** RE2 Histoire et Géographie

**Cameroun 145C09** : Yaoundé, Lycée français Fustel-de-Coulanges, **une fermeture** RE1 Adjoint

**Congo 190C01** : Brazzaville, Lycée français Saint-Exupéry, **une fermeture** EA2 Gestionnaire comptable, **une ouverture** EA1 Gestionnaire comptable

**Congo 190C03** : Pointe-Noire, Lycée français Charlemagne, **une fermeture** RE2 Histoire et Géographie

**Djibouti 754C06** : Djibouti, Lycée français de Djibouti, **2 fermetures** RE1 Adjoint

**Gabon 310C02** : Libreville, Lycée français Blaise-Pascal, **une fermeture** RE2 Comptabilité

**Ghana 315H01** : Accra, École française d'Accra, **une fermeture** RE2 Anglais

**Guinée équatoriale 343C01** : Malabo, École française Le Concorde, **une ouverture** RE2 Lettres – Histoire

**Sénégal 810C07** : Dakar, Lycée français Jean-Mermoz, **2 fermetures** RE1 Adjoint, **2 fermetures** RE2, **un** Mathématiques et **un** Éducation physique et sportive

**Togo 890C01** : Lomé, Lycée français de Lomé, **une fermeture** RE2 Sciences de la vie et la terre

### **Secteur Amériques**

	<b>fermetures</b>	<b>ouvertures</b>	<b>bilan</b>
expatriés	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>
résidents	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Total	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

**Chili 165L03** : Santiago, Lycée Antoine-de-Saint-Exupéry, **une ouverture** RE1 Adjoint

**Chili 165L04** : Valparaiso, Lycée Jean-d'Alembert, **une ouverture** RE2 SES

**Mexique 600L06** : Mexico, Section française du lycée franco-mexicain, **une fermeture** EE2 Sciences de la vie et la terre CP 2<sup>nd</sup> degré Zone

**Uruguay 940L01** : Montevideo, Lycée français Jules-Supervielle, **2 ouvertures**, **un** RE2 Histoire et Géographie, **un** RE1 Adjoint

### **Secteur Maghreb - Océan indien**

	<b>fermetures</b>	<b>ouvertures</b>	<b>bilan</b>
expatriés	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
résidents	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>-18</b>
Total	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>-18</b>

**Algérie 020B10** : Alger, Lycée international Alexandre-Dumas, **2 ouvertures** RE1 Adjoint

**Comores 187C01** : Moroni, École française Henri-Matisse, **une ouverture** RE2 Lettres, **une fermeture** RE1 Adjoint

**Égypte 750H02** : Le Caire, Lycée français, **une fermeture** RE1 Adjoint, 67.5% de taux d'encadrement 1<sup>er</sup> degré

**Madagascar 560C06** : Tananarive, Lycée français, **2 fermetures** RE2, **une** en Éducation physique et sportive, **une** en Anglais

**Madagascar 560C09** : Antseranana, Lycée français Sadi-Carnot, **2 fermetures**, **une** RE1 Adjoint, **une** RE2 Lettres Modernes

**Madagascar 560C10** : FIANARANTSOA, Collège français René-Cassin, **une fermeture** RE1 Adjoint

**Madagascar 560C15** : Nosy-Be, École primaire française Lamartine, **une fermeture** RE1 Adjoint

**Maroc 585B05** : Casablanca, Lycée Lyautey, **une fermeture** RE2 Lettres Modernes

**Maroc 585B09** : Casablanca, École Théophile-Gautier, **une fermeture** RE1 Adjoint, 81% de titulaires devant élèves

**Maroc 585B15** : Kenitra, Groupe scolaire Honoré-de-Balzac, **une fermeture** RE2 Lettres Modernes

**Maroc 585B22** : Rabat, École Albert-Camus, **une fermeture** RE1 Adjoint,

**Maroc 585B23** : Rabat, École André-Chénier, **une fermeture** RE1 Adjoint,

**Maroc 585B26** : Rabat, Lycée Descartes, **3 fermetures**, **une** RE2 Mathématiques, **une** RA2 secrétariat, **une** RA3 service de santé

**Tunisie 900B03** : La Marsa, École Paul-Verlaine, **une fermeture** RE1 Adjoint

**Tunisie 900B04** : La Marsa, Lycée français Gustave-Flaubert, **une fermeture** RE2 Histoire et Géographie

**Tunisie 900B11** : Tunis, Lycée Pierre-Mendès-France, **2 fermetures**, **une** RE2 Sciences Physiques, **une** RA3 (pas remplacé ni transformé)

**Tunisie 900B12** : Tunis, École Robert-Desnos, **une fermeture** RE1 Adjoint

### **Secteur Asie / Moyen Orient**

	<b>fermetures</b>	<b>ouvertures</b>	<b>bilan</b>
expatriés	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
résidents	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>-4</b>
Total	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>-4</b>

**Chine 170A01** : Pékin, Lycée français de Pékin, **2 fermetures** RE1 Adjoint

**Émirats Arabes Unis 003M01** : Abu Dhabi, Lycée Louis-Massignon, **2 fermetures**, un CPE, un RE1 Adjoint

**Émirats Arabes Unis 003M02** : Dubaï, Lycée français international Georges-Pompidou, **une ouverture** RE2 Sciences Physiques

**Inde 410A06** : New Delhi, Lycée français de Delhi, **une fermeture** RE1 Adjoint

**Jordanie 485M01** : Amman, Lycée français d'Amman, **une fermeture** RE1 Adjoint

**Liban 525M07** : Beyrouth, Lycée franco-libanais Verdun, **une ouverture** RE2 Mathématiques, **une fermeture** RE1 Adjoint

**Oman 670M01** : Mascate, École française, **une ouverture** RA1 Gestionnaire comptable

**Secteur Europe :**

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	0	0	0
résidents	14	1	-13
Total	14	1	-13

**Allemagne 025001 :** Berlin, Lycée français, **une fermeture** RE2 Lettres Classiques

**Allemagne 025004 :** Francfort-sur-le-Main, Lycée français Victor-Hugo, **une fermeture** RE2 Sciences de la vie et la terre

**Allemagne 025008 :** Munich, Lycée français Jean-Renoir, **une fermeture** RE1

**Belgique 085001 :** Bruxelles, Lycée français Jean-Monnet, **2 fermetures**, une RE1 Adjoint, une RE2 Éducation physique et sportive

**Danemark 245001 :** Copenhague, Lycée français Prins-Henrik, **une fermeture** RE1 Adjoint,

**Espagne 265004 :** Barcelone, Lycée français, **une fermeture** RE1 Adjoint

**Espagne 265005 :** Benidorm, École française Pablo-Picasso, **une fermeture** RE1 Adjoint

**Grèce 330001 :** Athènes, Lycée franco-hellénique, **une fermeture** RE2 Lettres Modernes

**Italie 445005 :** Rome, Lycée Chateaubriand, **une fermeture** RE2 Italien

**Lituanie 538001 :** Vilnius, École française, **une ouverture** RE2 Histoire et Géographie

**Pays-Bas 700002 :** La Haye, Lycée Van-Gogh, **une fermeture** RE1 Adjoint

**Royaume-Uni 327004 :** Londres, Lycée français Charles-de-Gaulle, **une fermeture** RE1 Adjoint,

**Suède 835001 :** Stockholm, Lycée français Saint-Louis, **2 fermetures** RE1 Adjoint

## Bilan total Monde

Fermetures Expatriés Résidents				Ouvertures Expatriés Résidents			
1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré
0	2	30	24	0	1	4	10

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	2	1	-1
résidents	54	14	-40
Total	56	15	-41

Avis carte des emplois 2016/2017, 3<sup>ème</sup> phase : avis négatif.

Conclusion : 5 votes contre, 0 abstention, 0 vote pour.

## 8 Point n°5 : **Avantage familial des résidents :**

### 8.1 Arrêté

Où en est-on d'un arrêté lié à la compensation liée au taux de change ?

Le service du Budget est chargé de faire des projections sur la réalité du phénomène. Une réflexion est menée pour envisager une trimestrialisation du versement de l'avantage familial pour éviter de trop gros décalages

### 8.2 DPI

Où en est-on du document promis à l'ensemble des établissements pour clarifier la procédure des DPI ?

Un document sera produit dans les 15 jours à venir, les cas des faux résidents seront donc anticipés.

### 8.3 **Avantage familial et études post baccalauréat.**

L'Unsa Éducation remarque que le décret 2002-22 ne fait aucune référence à cette notion de « formations diplômantes », terme qui ne signifie rien notamment sur les continents américains ou asiatiques : D'autre part si une liste spécifique de poursuites d'études existait en interne elle devrait être communiquée en amont aux agents, ce qui n'a pas été le cas.

La DRH de l'AEFE s'engage à revoir tous les cas de refus.

## 8.4 Arriérés

Maintenant qu'a été publié à titre rétroactif l'arrêté portant sur les montants 2015-2016, où en est-on du versement des arriérés éventuels portant sur 2014-2015? (application de l'arrêté publié en juin 2015)

L'exécution de cet arrêté nécessite des tests pour la mise en paiement via l'application MAGE. Cela demande du temps car chaque situation devra être traitée au cas par cas.

## 9 Point n°6 : **Projet de déconventionnement du CFBL à Londres ?**

L'AEFE signifie que si déconventionnement il y a ce ne sera qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Aucune décision n'a été communiquée à l'Agence.

Notification aux collègues au 31 août 2016 priorité 2 de l'Agence pour les collègues

## 10 Point n°7 : **Questions diverses**

1-Questions relatives à la gestion des personnels

2-Questions relatives au droit syndical et la représentation dans les instances

3-Problèmes financiers / matériels

4-Questions relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

### 10.1 Questions relatives à la gestion des personnels

**Sujet n°1.1** Que compte répondre l'AEFE aux collègues dont le détachement ne serait pas accordé par le MENESR (collègue non titulaire en contrat local, ayant réussi le concours de PE et ayant dû abandonner leur poste temporairement un an pour retourner en France suivre l'année obligatoire de formation et le stage en situation sous prétexte qu'ils n'ont pas trois ans de titularisation, au regard de la note AEFE et des trois priorités) ?

#### **Réponse :**

Les ex-recrutés locaux de concours devront, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, avoir enseigné deux années en qualité de titulaire en France pour prétendre à un détachement. La note de service n°2015-156 du 28-09-2015 publiée au BO-EN n°36 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 prévoit en effet que, pour être détaché, une condition liée à la durée de service est applicable : « Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation devront justifier de deux années d'exercice en qualité de titulaire en France ».

Suite à un échange récent avec la DGRH du MENESR, celle-ci a prévu de rédiger un communiqué sur ce point, ce qui permettra à l'Agence d'informer officiellement les chefs d'établissement et les SCAC.

**Sujet n° 1.2 :** Grosses difficultés d'obtention des visas en Turquie pour le personnel résident depuis la rentrée de septembre 2015. L'AEFE pourrait-elle mettre une personne ressource à disposition des collègues dans l'établissement pour les aider dans leurs démarches ?

**Réponse :**

La durée du permis est d'un an même si le numéro est donné par le ministère des affaires étrangères turc pour deux ans et la nouvelle réglementation concernant les 120 jours annuels maximum en dehors du pays constitue une difficulté supplémentaire. En comptabilisant stages et vacances scolaires, un enseignant du lycée peut rester dans le cadre fixé. Tous les personnels sont désormais prévenus. Les informations en ligne sur le site du lycée et la note du SCAC sont explicites à ce sujet.

Les personnels avaient demandé à être systématiquement accompagnés par un personnel de l'établissement. Or les bureaux de la police n'acceptent pas d'accompagnateur. C'est indiqué, en anglais, partout dans les bureaux dans lesquels se mènent les démarches.

Un livret a été préparé pour tous les personnels, l'assurance santé, indispensable pour obtenir le permis de séjour, est prise en charge par l'établissement, une lettre du consulat est remise au personnel pour enrichir le dossier et le secrétariat de la direction est toujours à l'écoute et aidant.

Néanmoins la démarche doit être personnelle. Le lycée dispose d'une entrée spéciale pour ses personnels au bureau de police mais il y a de l'attente. Pour les renouvellements, le lycée essaie de faire partir les personnels de manière groupée avec un collègue qui parle turc.

Pour l'instant nous avons deux postes vacants dans le premier degré dont un départ en retraite et deux dans le second degré dont un qui doit rejoindre son épouse. Cinq postes sont susceptibles d'être vacants (deux premier degré, trois second degré) dont quatre correspondent à des collègues qui font la demande chaque année.

**Sujet n°1.3 :** Pourquoi les personnels du 1er degré ne pourraient-ils pas bénéficier de la quotité 80% pour les temps partiels comme leurs collègues du 2nd degré ?

**Réponse :**

En application de la circulaire AEFE n° 7917 du 31 août 2012 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel des personnels, les quotités de travail à temps partiel sont aménagées de façon à obtenir un service hebdomadaire comprenant soit un nombre entier d'heures (2nd degré), soit un nombre entier de demi-journées (1er degré).

Dans ces conditions, les enseignants du premier degré ne peuvent solliciter que les quotités de travail suivantes :

- Temps partiel de droit : 50%, 62,5% ou 75%.
- Temps partiel sur autorisation : 50% ou 75%.

La quotité de 80% ne permettant pas d'organiser le travail des enseignants du 1er degré dans le cadre d'un nombre entier de demi-journées, l'application cette quotité n'est pas prévue.

**Sujet n°1.4 :** Quand il y a déconventionnement, quelles informations en amont ou en aval sont dues aux résidents, de manière à ce qu'ils puissent se retourner ? Il y a des vies familiales en jeu, des carrières en jeu. Un établissement choisissant le déconventionnement garde-t-il automatiquement son homologation ?

**Réponse :**

Dans l'hypothèse très exceptionnelle d'un déconventionnement d'un établissement, l'Agence s'engage à suivre toutes les situations individuelles avec la plus grande attention. Elle assure, en lien avec l'administration de l'établissement et le poste diplomatique, les différentes étapes de cette transition en veillant à ce que celle-ci se fasse dans la sérénité. La communauté scolaire est tenue régulièrement informée de l'avancement de la mise en œuvre du déconventionnement. L'Agence prend en compte la situation des agents de manière bienveillante au titre de la mesure de carte des emplois, étant précisé que ces agents bénéficient de la priorité 2 de l'Instruction générale relative au recrutement des résidents (IGRR). Un courrier est adressé à chaque personnel pour l'informer de la rupture de son contrat avec l'Agence et ce, pour mesure de déconventionnement. Enfin, dans le cas d'un déconventionnement, l'établissement garde son homologation

**Sujet n°1.5 :** A Londres, les critères de priorité de recrutement AEFÉ sur support résident accordent aux TNR même récemment arrivés, une priorité absolue sur un résident, établi depuis x années, qui perdrait son emploi, par mesure de carte scolaire. Or, il y a de moins en moins de postes de résidents, de plus en plus de TNR et sans doute des mesures de carte scolaire à venir, avec des établissements qui choisiraient le déconventionnement. L'AEFE pourrait-elle prendre en compte ces nouveaux éléments qui n'existaient pas auparavant, souhaitant avant tout stabiliser les équipes dans les établissements, et demander aux postes de considérer les demandes des représentants des CCPL dans le sens d'un aménagement de barème ? Mouvement interne, priorité carte scolaire ?

**Réponse :**

En application de l'Instruction générale relative au recrutement des résidents (IGRR) du 14 janvier 2013, les priorités de recrutements sont les suivantes :

1- Les titulaires non-résidents (TNR) : titulaires de la fonction publique française, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement. Les enseignants de langue sont considérés comme TNR même s'ils exercent une partie de leur service en primaire.

2- Les ex-recrutés locaux de l'établissement lauréats de concours titularisés à l'issue de leur année de stage en France, les résidents du pays touchés par une mesure de carte des emplois.

3- Les conjoints d'expatriés (y compris ceux nouvellement nommés) de l'AEFE ou du ministère des affaires étrangères, de résidents et de recrutés locaux des établissements de l'AEFE (c'est la notion de conjoint qui doit être retenue et non le statut de celui-ci).

L'IGRR fixe ces 3 priorités absolues pour le recrutement des résidents. Les barèmes, lorsqu'ils existent, ne doivent pas permettre de faire remonter dans le classement de la CCPL les candidats ne répondant pas à l'une de ces priorités, pour les positionner devant les candidats relevant d'une des 3 priorités.

L'introduction d'un critère ou d'une bonification visant à prendre en compte les « mouvements internes » n'est pas compatible avec l'IGRR qui prévoit expressément que « tout changement d'établissement d'un résident au sein d'un même pays est un nouveau recrutement ». Il convient de rappeler que les résidents sont détachés sur un contrat conclu intuitu personae, pour exercer des fonctions définies sur un poste et au sein d'un établissement précis.

Pour les agents résidents touchés par une mesure de carte des emplois (fermeture de postes), la situation est différente. Au-delà de la priorité 2 de recrutement dont ils bénéficient en application de l'IGRR, il est rappelé que l'Agence transmet aux agents concernés une lettre de bienveillance à fournir à l'appui de leur candidature.

**Sujet n° : 1.8** Vus les délais de réception de nos bulletins de salaire et les sommes dépensées pour les envoyer dans tous les établissements du monde, le bulletin de salaire électronique ne serait-il pas une initiative qui permettrait de simplifier les procédures et d'économiser les deniers publics ? En France, ce bulletin de salaire existe déjà dans l'académie de Seine St Denis.

**Réponse :**

La paie des personnels de l'AEFE est réalisée dans le cadre d'une convention de paie à façon avec les services de la DGFIP qui se chargent de l'édition des bulletins de salaires.

Un projet de dématérialisation des bulletins de paie est actuellement à l'étude à la DGFIP.

Pour rappel, la transmission actuelle des bulletins de salaire est effectuée par l'intermédiaire du poste diplomatique (utilisation de la valise diplomatique).

## **10.2 Questions relatives au droit syndical et la représentation dans les instances**

**Sujet n°2.1 :** Au Honduras, le chef d'établissement souhaite que seuls les contrats locaux siègent dans les commissions prévues dans le cadre du dialogue social ? Est-ce légal, la représentativité n'est-elle pas liée aux élections au CE ?

**Réponse :**

Au terme de la convention signée entre l'Agence et le Comité de Gestion le 10 juillet 2015, il est prévu à l'article 16 que :

« Dans le cadre du dialogue social et en référence aux articles 5 et 7 de la présente convention, une commission consultative est instituée. Elle est constituée par le chef d'établissement qui en est le président, le directeur administratif et financier, le directeur hondurien, deux représentants du personnel enseignant recruté local, un représentant du personnel administratif ou de service et trois représentants de l'organisme gestionnaire. Cette commission a compétence sur les sujets liés aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, d'avancement d'échelon des personnels, de protection sociale et toute question relevant de la gestion des ressources humaines (recrutement et licenciement). Elle se réunira trois fois par an sur convocation de son président. » La création de cette commission représente une réelle avancée pour le personnel recruté local dans la mesure

où les représentants élus au conseil d'établissement sont généralement, et cette année scolaire encore, des expatriés ou des résidents.

**Sujet n° 2.2 :** Y-a-t-il obligation de mise en place d'une Commission Hygiène et Sécurité dans les établissements du réseau ?

**Réponse :**

La circulaire AEFÉ n°1990 du 24 août 2015 prévoit que le conseil d'établissement est compétent pour émettre un avis formé par un vote sur :

« (...)

\_ les questions d'hygiène, de sécurité pour l'ensemble de la communauté scolaire ;

\_ les questions de conditions de travail des personnels ;

(...) »

Il est outre précisé que le conseil d'établissement peut, en tant que de besoin, siéger sur un ordre du jour ne comportant que des questions touchant à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des personnels. Une commission ad hoc, dont la composition est arrêtée en conseil d'établissement, est mise en place pour préparer les travaux du conseil d'établissement dans ces domaines. La mise en place d'une commission hygiène et sécurité est donc possible, dans le respect des dispositions rappelées ci-dessus.

**Sujet n°2.3 :** En Europe, à Vienne, les règles des CCPL ne semblent pas respectées. Quel est l'intérêt de siéger dans des commissions de recrutement de résidents ou de locaux où la direction ne tient absolument pas compte des classements, où les choix sont opérés d'avance, sans respect des critères de choix pourtant établis ? Nécessité de la création d'un texte AEFÉ régissant le respect et l'obligation des documents élaborés de façon tripartite : délégués des personnels, proviseurs, syndicats (au LFV refus de suivre des textes utilisés précédemment par l'ancienne équipe de direction). Cela revient à proposer une participation « fantoche » des représentants syndicaux à ces commissions paritaires.

L'agence peut-elle préciser si les règles sont appliquées ? Dans le cas contraire, comment le LFV justifie-t-il sa position ?

**Réponse :**

Les règles à respecter concernant l'organisation et le fonctionnement des CCPL sont issues de l'arrêté du 27 février 2007 et sont rappelées dans la circulaire AEFÉ n° 7916 du 31 août 2012 relative aux commissions consultatives paritaires centrales et locales.

Le respect de ces dispositions réglementaires est impératif.

Il est rappelé que la composition de la CCPL est paritaire et que tous les membres, y compris les représentants du personnel, peuvent prendre part aux débats et émettre leur avis sur les points présentés.

Concernant les modalités d'examen et de classement des candidatures, l'Agence rappelle la nécessité de se conformer à l'instruction générale relative au recrutement des résidents (IGRR) du 14 janvier 2013 qui fixe le cadre général.

L'IGRR préconise que les CCPL, dans le cadre de leur règlement intérieur, se dotent d'un « outil de classement des candidatures de type barème qui sera la base des discussions et avis de recrutement des commissions ».

A ce stade, les PV adressés à la DRH ne permettent de déceler le non-respect des règles de CCPL.

**Sujet n°2.4 :** Les délais pour étudier les dossiers avant la CCPL et laissé aux collègues pour constituer ces dossiers, sont de plus en plus courts. Peut-on envisager de modifier ce calendrier ?

**Réponse :**

Les postes de résidents vacants ou susceptibles de l'être sont publiés sur le site de l'Agence en janvier.

Les candidatures sont réceptionnées par les établissements jusqu'en février. Les dates limites de candidature sont fixées par les établissements ou les SCAC.

Il est par ailleurs rappelé que les opérations de recrutement requièrent une organisation coordonnée, à l'échelle du réseau, pour garantir l'équité des postulants à l'accès aux différents postes publiés.

Dans le respect de l'articulation des recrutements entre expatriés (CCPC) et résidents (CCPL), et les demandes de détachements des agents, les contraintes de calendrier sont fortes. Dans ce contexte de gestion internationale, il n'est donc pas envisageable de modifier le calendrier

### **10.3 Problèmes financiers / matériels**

**Sujet n° 3.1 :** La régularisation des montants de l'avantage familial au regard du nouveau décret (rythme nord, effet rétroactif au 1er septembre 2014) doit se faire à partir de quelle date?

**Réponse :**

L'arrêté du 2 juin 2015 détermine les montants mensuels de l'avantage familial selon trois tranches d'âges, par pays et par zone de résidence ainsi que la somme correspondant aux droits de première inscription. L'exécution de cet arrêté nécessite, du fait de son caractère rétroactif, des tests mis en œuvre actuellement par les services informatiques de la DSFIPE (ex-TGE), dans le cadre de la paye à façon.

Ces tests ont pour objet de s'assurer que la rétroactivité à la rentrée 2014 sera réalisée en toute sécurité. Le prestataire souhaite pouvoir effectuer, dans ce cadre, une paye fictive complète.

Dès que les services informatiques de la DSFIPE auront pu réaliser les opérations nécessaires, la mise en paye pourra s'effectuer dans un délai raisonnable.

**Sujet n° 3.2 :** Comment peut-on expliquer, au Honduras, les disparités de coût de scolarité pour les premiers enfants de contrats locaux ? Un système particulier de calcul semble être en place dans cet établissement. Nous souhaiterions des éclairages.

**Réponse :**

Il n'existe pas de système d'octroi de bourse dans le cadre du lycée. Il existe cependant un règlement d'exonérations qui permet au personnel de droit local hondurien de solliciter

auprès du comité d'exonération des réductions de frais de scolarité mensuels qui, après examen, peuvent être attribuées comme suit :

- jusqu'au 31/08/2015 : 100% d'exonération des mensualités pour le premier enfant, 30% pour les suivants (restent cependant éligibles au régime antérieur au 01/09/2015 les personnels embauchés au lycée avant le 01/01/2015.)

- à compter du 01/09/2015 : 50% d'exonération des mensualités pour le premier enfant, 25% pour les suivants

Sont exclus de ce régime les personnels dont le conjoint perçoit une bourse de la part de son employeur ou est salarié d'un organisme international ou d'une ambassade.

En revanche, les personnels sont assujettis au droit de première inscription, d'inscription annuelle et à l'ensemble des frais accessoires de la scolarité.

**Sujet n° 3.3 Vienne :** La disparition de structures sportives au LF de Vienne (vente du terrain de l'Institut) n'a semble-t-il pas été compensée. Les horaires se concentrent sur un minuscule gymnase ; les classes sont donc obligées de faire l'EPS sur les pauses des récréations (personnels et élèves n'ont alors pas leur pause légale. Quels moyens supplémentaires l'AEFE pense-t-elle mettre en place pour le sport ?

**Réponse :**

Afin de pallier la perte d'espaces pédagogiques liée à la vente du palais Clam Gallas, le lycée a fait étudier l'aménagement d'une grande salle multi-usages (motricité, évolution, gymnastique...) dans une partie des sous-sols du bâtiment central du lycée désormais vacants (caves à fuel, archives). Cette étude réalisée par un architecte local a été validée par les services autrichiens et les premières consultations établissent le montant des travaux à environ 410 K€. Les nouveaux aménagements seront livrés pour la prochaine rentrée scolaire.

**Sujet n° 3.4 :** - Où en est-on du paiement des HSA pour les collègues du Maroc ?

**Réponse :**

Les HSA sont mises en paiement dès que la DRH dispose des états liquidatifs émis par les établissements via MAGE. Ces états sont transmis par chaque établissement, en fonction des saisies effectuées.

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous un point établissement par établissement :

- Le paiement des HSA a été effectué sur la paye de janvier 2016 pour le Collège St Exupéry à Rabat, Marrakech et pour un agent de Mohammedia.

- Les HSA ont été payées sur la paye de décembre 2015 pour Tanger et Mohammedia.

- Les HSA ont été payées sur la paye de décembre 2015 pour le Collège Anatole France à Casablanca.

- Les HSA seront versées sur la paye de février 2016 pour le lycée DESCARTES de Rabat.

- Pour le Lycée Lyautey de Casablanca, les HSA seront mises en paiement sur la paye de mars 2016.

**Sujet n° 3.5-a** - Complémentaire retraite : où en est le dossier ?

**Réponse :**

Comme cela a été évoqué lors du comité technique du 10 novembre 2015, la question relative à la complémentaire retraite est une question complexe qui a nécessité l'analyse des échanges avec les différents organismes et notamment la tutelle.

Pour mémoire, les articles 4 et 5 de la nouvelle convention de sécurité sociale entre la France et le Maroc ne sont pas applicables aux personnels de droit local français de nos EGD. Seule une négociation à haut niveau, notamment via le Ministère des affaires sociales et de la santé, permettrait d'offrir aux personnels ce droit d'option :

- Soit l'affiliation au régime local avec possibilité d'adhérer en plus à la CFE dans la mesure où la couverture sociale est jugée insuffisante,
- Soit l'affiliation au régime obligatoire français, avec exemption d'affiliation au régime local.

Dans la continuité du traitement de ce dossier et sans préjuger de la possibilité de cotiser à un régime de retraite complémentaire, l'Agence, a pris l'attache de la tutelle en décembre 2015 afin d'échanger avec les services du MAEDI en charge des personnels de droit local du MAEDI sur le sujet en vue d'une harmonisation des pratiques avec l'Agence.

**Sujet n° 3.5-b** - Dakar, Lycée français Jean Mermoz : Où en est le dossier des collègues en contrat local avant 2001 vis à vis de la CNAV (rattrapage de cotisations)?

**Réponse :**

Concernant les régularisations des arriérés de cotisation retraite, la CNAV a informé l'établissement qu'il ne sera pas possible de procéder à une quelconque régularisation et que la seule possibilité est le rachat des cotisations par les salariés concernés. Par courrier en date du 30 décembre 2015, l'Agence a mandaté le chef d'établissement du lycée français Jean Mermoz pour entamer une négociation avec l'ensemble des personnels concernés par cette procédure, y compris ceux qui ne font plus aujourd'hui partie des effectifs de l'établissement, dans la perspective d'une transaction qui doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration de l'Agence.

Pour mémoire, l'établissement n'avait, à cette époque, effectué aucun prélèvement sur salaire au titre des cotisations retraite et les personnels avaient perçu la totalité de leur rémunération brute. L'établissement avait, par ailleurs, fait une proposition de régularisation auprès de la caisse de retraite locale, l'IPRES.

**Sujet n° : 3.7-** Le budget des EGD hors zone euro est-il exprimé uniquement en euros? Pour les pays où ce serait le cas, comment l'AEFE et ses établissements en gestion directe passent-ils d'entrées et de sorties d'argent en monnaie locale (scolarité, salaires et indemnités des ADL...) à l'euro, seule monnaie figurant alors à leur budget ?

**Réponse :**

L'article D. 452-20 du code de l'éducation prévoit que « *les budgets primitifs de chaque EGD sont établis en monnaie locale par le chef d'établissement pour chaque année civile. Ils sont transmis au directeur de l'AEFE avec l'avis du chef de poste diplomatique. A titre*

*exceptionnel les budgets primitifs et les budgets modificatifs peuvent être établis en euros sur proposition du chef d'établissement avec l'accord du directeur et de l'agent comptable de l'agence».*

Hors zone euro 6 EGD tiennent les budgets et comptabilités en euro, soit dans la continuité de la gestion opérée par les associations de parents d'élèves (HCMV, Ankara, Pékin et Moscou), soit par dérogation expresse (Le Caire, en raison de la non convertibilité de la livre égyptienne, et Hanoï en raison des difficultés de change).

Lorsqu'un EGD tient sa comptabilité en euro, il convertit ses dépenses et recettes au taux de chancellerie en vigueur à la date de la demande de paiement ou du titre.

Dans ces pays, la tenue d'une comptabilité en monnaie locale poserait plusieurs difficultés :

- D'ordre monétaire : certaines de ces monnaies sont inconvertibles et les transferts de fonds sont possibles sous des conditions strictes (factures et documents comptables établis en euro). Si ces conditions n'étaient pas réunies, les factures de l'agence ne pourraient pas être honorées, et les commandes France (ex : matériel pédagogique) seraient impossibles.

- D'ordre fiscal : si la comptabilité était tenue en monnaie locale les ressources seraient identifiées comme ressources locales et à ce titre imposées (fortement en Chine : les droits de scolarité seraient imposable à une business tax), en application des conventions fiscales en vigueur.

- D'ordre social : la plupart de ces monnaies subissent de fortes fluctuations. Or les salaires étant souvent partiellement voire totalement payés en euros, les personnels de droit local verraient leur salaire impacté par une évolution différentielle défavorable du change. Selon les cas, ils pourraient également être assujettis à une fiscalité locale plus forte (qu'une imposition en France).

**Sujet n° 3.8 :** Moscou, Lycée Français Alexandre Dumas : Compte tenu de la diminution du nombre d'élèves, du budget 2016 calculé à 1€ = 65 roubles, alors que 40% des parents payent en roubles des frais de scolarité calculés à 1€ = 82 roubles, ne serait-il pas possible de faire une offre à ces parents ramenant en cours d'année scolaire les frais de scolarité en roubles à 1€ = 65 roubles ?

**Réponse :**

Les tarifs des frais de scolarité au lycée Alexandre Dumas de Moscou sont fixés en euro et la conversion pour ceux qui paient en euro se fait au taux de chancellerie du jour. Une indexation avec un taux fixé à l'avance consisteraient de fait à faire courir un risque aux finances de l'établissement.

En juin 2015 une augmentation de 5% avait été actée pour l'année scolaire 2016/2017. L'établissement va proposer de ramener cette augmentation à 1,5%. Si le rouble venait à perdre sensiblement de sa valeur dans les mois qui viennent, une nouvelle mesure serait proposée par la direction au CE de juin 2016.

**Sujet n°3.9** Moscou, Lycée Français Alexandre Dumas : A cette date, le nouvel arrêté ISVL au premier janvier 2016 n'ayant toujours pas été publié, l'attractivité très basse de Moscou

a-t-elle été prise en compte dans les nouvelles valeurs qui seront proposées? Pour rappel, même si d'après l'indice Mercer, la ville est classée 50ème au niveau du coût de la vie, donc comparable à Paris, 46ème, l'attractivité de Moscou est à la 167ème place, toujours d'après ce même indice, loin, très loin de New York (44ème) et encore plus loin de Paris, classée 27<sup>ème</sup>

**Réponse :**

Depuis juillet 2013, l'Agence a mis en place avec les organisations syndicales des indicateurs permettant une objectivation de l'ISVL.

Les critères choisis sont au nombre de 7 : le coût de la vie, la qualité de vie, la durée moyenne de résidence, le critère d'attractivité (zone A, B et C diplomatiques et consulaires), le coût du loyer, la prise en compte du transport aérien et le coût de la santé.

Le critère d'attractivité est par conséquent bien pris en compte (la Russie se trouve en zone B).

Au-delà de l'attractivité, l'hétérogénéité des indicateurs permet une totale prise en compte des spécificités moscovites.

**Sujet n° 3.10 :** La circulaire 749 de l'AEFE en date du 16 février 1995 relative à l'indemnisation des établissements pour les décharges syndicales stipule que, pour les instituteurs et les PE, « *le taux horaire sera déduit par référence aux codes 41 et 42 (instituteurs exerçant en collège), ou 88 et 89 (professeurs des écoles) en opérant la péréquation au prorata du nombre d'heures dues.* »

Ce langage nous apparaissant obscur et ne disposant pas des codes mentionnés, quelles sont les valeurs exactes actuelles de l'indemnisation reversée aux établissements pour compenser la décharge syndicale de nos collègues détachés, instituteurs ou PE ? Ne serait-il pas nécessaire de rappeler ce texte, définissant les procédures, à certains établissements qui se plaignent de ne rien recevoir afin qu'ils fassent le nécessaire pour que l'indemnisation leur soit versée ? Existe-t-il des textes plus récents que cette circulaire, qui semble pour le moment ne pas avoir été réécrite ou remplacée ?

**Réponse :**

La circulaire de l'AEFE n°2277 du 13 octobre 2015, qui abroge celle n°749 du 6 février 1995, détaille les modalités de versement de l'indemnité relative aux décharges syndicales des personnels résidents, expatriés et des personnels de droit local de l'AEFE. Elle sera diffusée prochainement aux établissements.

Pour les enseignants du 1er degré, la circulaire fait référence aux taux des heures supplémentaires années correspondant à leur corps en opérant une péréquation au prorata du nombre d'heures dues.

A titre d'exemple : pour un professeur des écoles bénéficiant d'une heure de décharge, le taux indemnité 88 = 922,29 €.

L'indemnité versée à l'établissement sera de  $922,29 \text{ €} \times 1 \times 21/27 = 717,34 \text{ €}$ .

## **10.4 Questions relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie**

**Sujet n° 4.1 :** Laïcité et transmission des valeurs républicaines. L'Agence compte-t-elle s'impliquer sur ce dossier et à l'aide de quels moyens?

**Réponse :**

L'Agence assure les missions de service public relatives à l'éducation en faveur des enfants français résidant hors de France, contribue au rayonnement de la langue et de la culture française par la scolarisation d'élèves étrangers et s'emploie à renforcer les relations entre systèmes éducatifs français et étrangers.

Homologués par le MENESR, nos établissements portent les valeurs du système éducatif français, dans le respect des programmes de l'Éducation nationale.

À ce titre, l'AEFE, notamment à travers les corps d'inspection qui lui sont rattachés, veille à :

- la mise en œuvre des programmes d'enseignement moral et civique (EMC) dans l'ensemble de ses établissements, tant à l'École qu'au Collège et au Lycée ;
- la mise en place d'actions de formation spécifiques dans les plans régionaux de formation (PRF), actuellement en cours d'élaboration, au titre de l'EMC et du Parcours citoyen ;
- former les personnels de l'administration centrale dans la cadre d'une journée formation interne programmée en mars 2016 et incluant une intervention sur les valeurs de la République (dont la laïcité) ;
- engager, avec les chefs d'établissement (directeurs, principaux et proviseurs), une réflexion collective dans le cadre des différents séminaires de son réseau (rentrée, formation continue, etc.);
- inviter les chefs d'établissement à mobiliser leurs instances sur la question : comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), conseil pour la vie lycéenne (CVL), etc.

**Sujet n° 4.2 :** En France, les académies donnent des moyens horaires aux personnels pour réfléchir à la mise en place dans les établissements de la réforme du collège. Que compte mettre en place l'AEFE sur le sujet ?

**Réponse :**

L'AEFE, du fait de son réseau d'établissements et de la diversité des contextes, a fait des choix différents de ceux du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ces choix ont été rappelés lors de la séance du Conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015.

Trois dispositifs ont été retenus et sont mis en œuvre progressivement au cours de cette année scolaire :

- des regroupements de trois jours des EEMCP2, EMFE, CPAIEN, IEN de zone, IA-IPR référent de zone, par zone de formation, pour traiter des différents aspects de la réforme du collège (socle, cycles, programmes, dispositifs nouveaux, etc.),
- un groupe de travail « Réforme du collège », à destination des chefs d'établissement, avec programmation de séances au cours de l'année scolaire 2015-2016, mise en ligne de documents et questions – réponses,
- des stages de formation dans les P.R.F. à destination des enseignants.

Ces dispositifs visent des publics diversifiés et sont complémentaires. Leur conjugaison doit permettre :

- de développer la réflexion des équipes pédagogiques au sein des établissements, autour des nouveaux programmes et des objectifs par cycles,
- la construction progressive des dispositifs nouveaux prévus par cette réforme : nouveaux enseignements (enseignement moral et civique, enseignements pratiques interdisciplinaires), parcours citoyen, parcours Avenir, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours santé, accompagnement personnalisé.

En complément de la réponse écrite, l'AEFE précise qu'elle établit un calendrier des opérations administratives pour la mise en place de la réforme et que des temps pour que les enseignants puissent se rencontrer seront dégagés avant la fin du mois de juin.

**Sujet n° 4.4 :** Depuis la rentrée 2014-15, en Tunisie, l'expérience de la Co-intervention en langue arabe est mise en place. Des projets ont été mis en place dans les deux langues durant cette heure : le résultat est loin d'être probant et les enfants perdent, de fait une heure de langue arabe. Or, il semblerait que l'année prochaine s'ajouterait une deuxième heure de ce type. Se pose le problème d'une heure de moins pour la langue française, avec les conséquences que cela entraîne. Quelle réflexion a engagé l'AEFE sur cette problématique ? Le réseau

Tunisie, comme dans le reste du monde glisse inexorablement vers le bas. La qualité de l'enseignement se détériore suite aux suppressions de postes qui nous touchent chaque année. Les coupes budgétaires sont en partie responsables de cette situation. Mais alors, pourquoi ne pas réduire la voilure du réseau ? Pourquoi investir dans des projets structurels pharaoniques (Collège + nouvelle école à Sousse, reconstruction du lycée Flaubert, avec pour objectif d'ouvrir plus de classes) alors que nous n'avons plus les moyens humains pour faire fonctionner ces établissements qui peuvent devenir, très vite, des coquilles vides en quelque sorte. C'est un problème politique que doit se poser le MAEDI. La COS prévoit l'ouverture de 17 nouveaux postes sur 3 ans. Question : combien de postes budgétaires de titulaires ? Avec la concurrence farouche des établissements privés ou homologués (mais c'est pareil dans leur philosophie), le vivier est inexistant. Où allons-nous trouver la compétence pour conserver l'excellence voulue (affichée en tout cas) par l'AEFE ?

**Réponse :**

Les sujets abordés par la question ci-dessus croisent, dans leur ensemble, les axes prioritaires inscrits, en septembre 2015, dans la lettre de mission donnée à la nouvelle coordonnatrice du réseau AEFE en Tunisie.

Son premier objectif est de mettre en œuvre, dès que possible et en coopération avec le SCAC, l'IFT (soit la Tutelle de l'AEFE) et tous les partenaires, une réflexion prospective pour piloter l'évolution, dans sa diversité et sa complémentarité, du réseau de l'enseignement français en Tunisie. On regrettera que la vacance du poste de coordonnateur pendant un an ait, de toute évidence, ralenti l'avancée de la réflexion engagée, réflexion qui s'impose et sera poursuivie. On comprendra que les COS établies en mai 2013 et jamais validées, ne soient plus à ce jour d'actualité. Le SEC est désormais chargé de mettre en place la méthodologie requise pour fournir aux établissements pour la rentrée 2016, les références dont ils auront besoin dans leur pilotage.

S'agissant de l'enseignement de l'arabe qui est effectivement un sujet de la plus grande importance, une récente mission du service pédagogique en Tunisie a permis d'établir un état des lieux. Le rapport de mission sera sous peu mis en lecture mais on doit déjà se féliciter de l'incontestable apport du programme Emile dans le premier degré et de la qualité de la réflexion qui a été conduite, tous partenaires impliqués, pour établir au plus tôt la feuille de route consensuelle pour l'enseignement de langue au niveau des classes secondaires.

S'agissant de la qualité de l'enseignement, on insistera sur le fait que la transformation des postes de résidents en recrutés locaux, ne concerne que 1,5% du dispositif global (263 enseignants) et on appellera l'attention sur l'important travail de formation pédagogique professionnalisante qui est la cible même du Plan régional de Formation, offert par l'outil "mutualisation" pour un budget global de 450

000 euros annuels et conduits par les 14 collègues EMCP expatriés. On rappellera, en outre, le suivi attentif et précis des établissements partenaires dont la qualité pédagogique a été mesurée, avec la plus grande rigueur, à l'échelle des critères d'homologation, sous l'autorité du service de l'IEN. On se félicite également des résultats excellents au baccalauréat 2015, soit 98 % de réussite, 23% de mention B et 18,5% de mention TB.

Ces constats attestent la cohésion du dispositif et infirment tout jugement de baisse de qualité.

L'attachement partagé des équipes pédagogiques, sur le terrain comme à la centrale, pour maintenir cette excellence, ne peut être mis en question.

La co-intervention en langue arabe mise en place dans les EGD de Tunisie depuis la rentrée 2014-2015 est une expérience intéressante qui a le mérite de faire travailler ensemble les enseignants PE et les enseignants d'arabe (qui sortent ainsi de leur isolement disciplinaire). Elle s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'éducation bilingue et plurilingue promue par l'AEFE et dans l'esprit d'interdisciplinarité et de concertation prônées par la réforme. Elle constitue par ailleurs une plus-value dans la mesure où elle confère à la langue du pays d'accueil un statut de langue d'enseignement.

Généralement, le profil du vivier d'enseignants des deux EGD de Tunisie permet et favorise la mise en place d'une telle pratique. Il s'agit, en effet, d'enseignants qualifiés du système tunisien, et francophones dans leur grande majorité. Mais ce profil permet également d'assouplir la pratique de la Co-intervention : un enseignant d'arabe, s'il est habilité (et formé) par l'IEN en résidence et autorisé par

le directeur de l'école (directeurs très impliqués dans les deux EGD), pourrait prendre en charge, seul, une partie du programme français dans le cadre de l'EMILE. Reste à décider de l'occupation du PE pendant l'heure de l'EMILE. Certains directeurs pensent déjà au dispositif "plus de maîtres que de classes".

**Sujet n°4.6 :** Nous avons constaté pour la Suisse une baisse des offres de stage de formation en ZECO. Est-ce général ?

**Réponse :**

En 2015-2016, non seulement l'offre de formation a augmenté dans la zone Europe centrale et orientale mais l'effectif minimal pour l'ouverture d'une formation est fixé à 15

participants de telle sorte à permettre au maximum de candidats à une formation d'y accéder.

En effet, 57 formations sont organisées cette année contre 48, 43 et 49 respectivement en 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Rappelons qu'un plan de formation continue des personnels qui est une réponse aux besoins identifiés de formation des personnels est organisé au niveau d'une zone et non au niveau d'un pays.

Il est élaboré selon un processus commun à toutes les zones et implique tous les acteurs de la formation continue au niveau d'une zone :

1. Cellule de formation continue de l'établissement ;
2. Inspecteur de l'éducation nationale en résidence ;
3. Chef d'établissement de l'établissement mutualisateur ;
4. Groupe de suivi et de coordination de l'activité de formation continue (réunions en même temps que le comité du pilotage de la mutualisation) ;
5. Membres du séminaire annuel de la formation continue.

Le service pédagogique examine tous les projets de plans de formation, transmet le cas échéant ses demandes de compléments d'information et recommandations afin de garantir la cohérence globale de la politique de formation continue au niveau du réseau.

**Sujet n° 4.7 :** Dématérialisation de la correction des copies : quelle est la réponse de la Direction à la lettre en date du 12 juin 2015 adressée par les correcteurs du baccalauréat de philosophie (réseau Espagne/Portugal) de l'AEFE ?

**Réponse :**

Les professeurs de philosophie de la zone Europe ibérique ont appelé l'attention de l'Agence sur les conditions d'exercice de leurs fonctions lors des corrections du baccalauréat.

En réponses aux questions qui lui ont été posées, l'AEFE rappelle que :

1. Les délais de correction des épreuves sont fixés localement, par les établissements, en fonction des dates de remontée des notes imposées par le MENESR ;
2. Les décharges d'enseignement et de surveillance sont également accordées localement, par les chefs d'établissement, et leur volume peut varier d'un centre d'examen à l'autre ;
3. Les professeurs de philosophie ayant un statut d'expatrié (EEMCP2) ou de résident sont titulaires de l'Éducation nationale. Les enseignants recrutés localement, par les établissements, peuvent, en revanche, avoir un statut différent ; l'Agence n'est pas associée à ces procédures d'embauche. Il appartient à l'établissement de s'assurer de l'adéquation entre la formation des agents et les fonctions qui leur seront dévolues ;
4. La dématérialisation des corrections des épreuves écrites du baccalauréat dans le réseau AEFE a commencé en 2011. Tel qu'indiqué par la direction de l'Agence, ce dispositif doit être déployé dans la totalité des centres à l'horizon 2016. L'Europe ibérique bénéficiera d'une formation à l'utilisation de la plateforme VIATIQUE en février 2016 afin de la mettre en œuvre à partir de la session 2016 du baccalauréat.

La dématérialisation a prouvé, depuis 4 ans, son efficacité quant à l'amélioration générale des conditions de correction des copies pour les correcteurs, y compris pour les enseignants de lettres et de philosophie.

**Sujet n° 4.8 :** Madrid, Lycée Français Conde de Orgaz : serait-il possible de reconsidérer à la baisse la "température de confort" (26°C) dans les salles de classe telle qu'elle est prévue actuellement dans le projet de construction de la nouvelle maternelle du lycée français de Madrid ?

En effet, les températures trop élevées dans les salles de classe et les réponses apportées à ce problème par le projet des architectes inquiètent les enseignants qui ont le sentiment que la problématique de la chaleur dans les salles de classe n'est pas suffisamment prise au sérieux et que leur opinion n'est pas suffisamment prise en considération. Selon les enseignants, la température de confort proposée est déjà trop élevée et ne permettra pas de travailler dans de bonnes conditions ; de plus, lorsque les températures dépasseront les 26°C, la solution technique prévue pour donner une sensation de fraîcheur est la ventilation mécanique, avec une vitesse de déplacement de l'air pouvant aller jusqu'à 1,5m/s, ce qui fera s'envoler les documents...

**Réponse :**

Concernant le projet de construction de la nouvelle maternelle du lycée français de Madrid, la note sur la qualité environnementale de l'avant-projet est un document technique de travail qui n'a pas été validé ni par la Direction de l'établissement ni par le service immobilier de l'AEFE.

La question de la température dans les locaux est prise très sérieusement en compte, la Direction de l'établissement et l'AEFE y étant très attentifs.

**Sujet n° : 4.9** Barcelone, Lycée Français : conséquences de la remise à neuf de l'école maternelle de Munner

a) Aucun changement du calendrier scolaire n'a été envisagé pour l'instant en maternelle pour la fin juin alors que les travaux doivent débuter. Serait-il possible que les élèves de maternelle terminent les cours une semaine avant, afin que l'ensemble des personnels puissent organiser leur déménagement en toute sérénité ? (*pour rappel, 9 classes seront impactées par ce déménagement compte tenu de la destruction de leur bâtiment prévue pendant l'été*)

b) Comment les enseignants peuvent-ils être assurés que les travaux de reconstruction n'impacteront pas leurs conditions de travail quotidiennes au point de ne pas être en mesure de faire décentement la classe (nuisances sonores, poussières) ?

**Réponse :**

a) 8 classes (3 PS, 1 PS/MS et 4 MS) sont concernées. Les professeurs rangeront leur classe comme chaque année, le déménagement sera fait par une entreprise de déménagement qui remettra les matériels et mobiliers dans les classes temporaires.

b) Le cahier des charges qui sera proposé aux entreprises consultées pour réaliser les travaux prendra en compte la proximité de l'école maternelle et les nécessités afférentes. Une grande attention sera portée au confort de toutes les personnes travaillant près du chantier. Par exemple les classes temporaires qui seront choisies devront avoir une certaine isolation phonique.

C'est l'entreprise qui saura répondre au mieux au cahier des charges qui sera retenue. Ce cahier des charges inclura les contraintes liées aux nuisances sonores et aux poussières.

**Sujet n° 4.10 :** Pékin, Lycée Français : pourquoi le calendrier scolaire proposé pour l'année 2016-2017 est-il passé de 162 jours de classe à 180 jours, soit dix-huit journées supplémentaires par rapport à 2015-2016 ?

**Réponse :**

Le calendrier scolaire 2015-2016 du lycée français international de Pékin ne comporte pas 162 jours mais bien 179 jours.

La construction du calendrier se fait sur la base des règles de la circulaire en respectant le principe de l'article L.521-1 du Code de l'éducation.

**Sujet n° 4.11 :** Athènes, Lycée Franco Hellénique : où en est le projet d'extension du lycée ? Après deux tentatives avortées, les locaux n'absorbent plus les besoins des classes dans des conditions acceptables (maternelle, informatique, salles de langues, EPS, groupes de besoin...) et les projets qui participent du dynamisme et de l'image du LFHED.

**Réponse :**

Le lycée franco-hellénique d'Athènes a signé, sur autorisation de son conseil d'administration, un contrat d'engagement fin 2011 avec un groupement composé de quatre bureaux d'études pour la réalisation du projet d'extension de l'établissement. Un de ces bureaux faisant aujourd'hui défaut, le Conseil d'administration gérant le lycée a décidé, en sa séance du 8 décembre 2015, de résilier le contrat d'engagement signé avec ce groupement.

En raison des nombreux blocages qui ont ralenti la réalisation de ce projet, les besoins de l'établissement ont évolué, le nouveau projet repensé prendra donc en compte l'évolution de ces derniers et sera élaboré avec toute la communauté scolaire.

**Sujet n°4.12 :** Serait-il possible d'envisager la mise en place dans le réseau d'un échange d'une année entre enseignants d'une même discipline, dès lors que deux enseignants sont d'accords et font une proposition pour échanger leur poste pendant une année. Cela permettrait pour des enseignants résidents depuis de nombreuses années sur le même poste (pour des raisons familiales la plupart du temps) de permettre :

- d'une part, de perfectionner la pratique d'une langue, nécessaire pour l'enseignement d'une DNL,
- d'autre part, de bouger et permettre une certaine oxygénation,
- de revenir sur le poste (l'éloignement à la famille n'est que temporaire).

**Réponse :**

Il convient de rappeler que les personnels résidents sont des agents titulaires de la fonction publique, détachés de leur administration d'origine auprès de l'AEFE pour servir à l'étranger dans le cadre d'un contrat qui précise, outre leur situation administrative et personnelle, leur qualité de résident, la nature de leur emploi, les fonctions occupées, la durée pour laquelle il est conclu et les conditions de renouvellement. La durée du contrat est fixée en général à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

Les résidents actuellement dans le réseau des établissements français à l'étranger peuvent se porter candidat à un nouveau poste dans ce réseau uniquement s'ils ont achevé leur premier contrat (3 ans).

Ils doivent alors prévenir le chef d'établissement afin que leur poste soit publié comme susceptible d'être vacant.

Ce n'est donc que dans ce cadre qu'un enseignant peut envisager d'occuper un autre poste. Les postes étant très spécifiques, il n'y a pas d'interchangeabilité possible.

**Sujet n°4.13 :** Quel est le cadre réglementaire pour les entretiens professionnels et ceux concernant la notation administrative ? A Tokyo, le nouveau proviseur souhaite mettre en place ces mesures pour tous les collègues résidents et expatriés. Quand des comptes rendus de ces deux entretiens sont établis, quelle en est leur valeur ? A qui peuvent-ils être transmis ?

**Réponse :**

Sur la notation administrative annuelle, le cadre réglementaire est défini par la circulaire n°4013 du 10 mars 2006 ainsi que par l'instruction du 23 mars 2015 relative à la notation administrative annuelle des personnels enseignants résidents et expatriés de l'AEFE, qui vient alléger les circuits de signature et de courrier.

Concernant l'entretien professionnel, le cadre réglementaire est défini par la note AEFE du 29 mai 2015 qui expose les instructions relatives aux entretiens professionnels annuels des personnels IATS (ingénieurs, administratifs, techniques et de santé) détachés du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et sous contrat AEFE d'expatrié ou de résident.

Le proviseur du Lycée français international de Tokyo a souhaité mettre en place un protocole d'entretien préparatoire à la notation administrative, pour l'ensemble de ces personnels.

Cet entretien consiste :

- à entendre les agents sur un bilan de leur fonctionnement au sein de l'établissement, leurs pratiques professionnelles, leurs responsabilités de service ou spécifiques, leurs missions particulières ou spécifiques et leur implication dans la vie de l'établissement.
- à écouter leurs projets pour les années à venir,
- à prendre en compte leurs demandes, besoins et évolutions en termes de formation, perspectives d'évolution à l'interne ou en termes de carrière.

*Clôture de séance à 17h10*

## 11 GLOSSAIRE des abréviations

AEFE : Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger

AF : Avantage Familial

CA : Conseil d'Administration

CHS : Comité Hygiène et Sécurité

CT : Comité Technique de l'AEFE qui remplace le CTP (loi février 2011).

CTP : Comité Technique Paritaire de l'AEFE (remplacé par le CT)

DAF : Directeur des Affaires Financières

DAI : Droit annuel d'inscription

DPI : Droit de Première Inscription

DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction Publique

DRH : Direction des Ressources Humaines

DB : Direction du budget

EGD : Établissement en Gestion Directe

EMFE : Enseignant Maître Formateur en Établissement.

FS : Frais de Scolarité

FAPEE : Fédération des Associations de Parents d'élèves des Établissements d'enseignement français à l'Étranger.

IE : Indemnité d'Expatriation

MENESR : Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

MAEEDI : Ministère des Affaires Étrangères du Développement International.

RDD : résident à recrutement différé

RE1 : poste résident primaire

EE1 : poste expatrié primaire

RE2 : poste résident secondaire

EE2 : poste expatrié secondaire

RA : poste résident administratif

SCAC : Service de Coopération et d'Action Culturelle